

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE ROMEGOUX**

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 Mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 Mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de ROMEGOUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal VIALE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Étaient présents : Jean Pascal VIALE, Cyrille CHAILLOU, Patrice CABIAC, Michelle ALVAREZ, Isabelle POURPOINT, Robert MARGAND, Julie DESSINGUE, Pierrick GAY, Gabrielle HACALA, Mathieu CHAFFANEL

Absents excusés : Sylvain MOLLA, Serge GRECO, Jean-Yves CORNET, Emmanuel PARENTEAU

Absents non excusés :

Pouvoir(s) : Sylvain MOLLA donne pouvoir à Michelle ALVAREZ, Serge GRECO à Patrice CABIAC, Jean-Yves CORNET à Cyrille CHAILLOU

Présents hors conseil municipal : Mesdames AIMAR Myriam, JAMINET Elisabeth, secrétaires de mairie

Secrétaire de séance : Michelle ALVAREZ a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- 1- Le conseil municipal approuve le PV du 23 Février 2024
-

1- DELIBERATIONS

1. Délibération n° 1

Vote du compte de gestion 2023 commune

Elisabeth JAMINET, secrétaire de mairie, expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la trésorerie de Rochefort, à la clôture de

l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

A l'unanimité le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2. Délibération n° 2

Vote du compte administratif 2023 commune

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	355 150,06
	Réalisé :	74 635,94
	Reste à réaliser :	18 150,00

Recettes	Prévu :	355 150,06
	Réalisé :	88 730,88
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	604 800,17
	Réalisé :	394 396,73
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	604 800,17
	Réalisé :	714 040,44
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	14 094,94
Fonctionnement :	319 643,71
Résultat global :	333 738,65

3. Délibération n°3

Affectation des résultats 2023 commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Pascal VIALE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	74 046,20
- Un excédent reporté de :	245 597,51
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	319 643,71
- un excédent d'investissement de :	14 094,94
- un déficit des restes à réaliser de :	18 150,00
Soit un besoin de financement de :	4 055,06

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	319 643,71
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	4 055,06
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	315 588,65
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	14 094,94

4. **Délibération n°4**

Vote du compte de gestion 2023 lotissement

Monsieur Jean-Pascal VIALE expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la trésorerie de Rochefort à la clôture de l'exercice. Monsieur Jean-Pascal VIALE le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**à l'unanimité,
le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

5. Délibération n°5

Vote du compte administratif 2023 lotissement

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	160 300,00
	Réalisé :	160 300,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	160 300,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	223 377,75
	Réalisé :	52 238,76
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	223 377,75
	Réalisé :	195 461,50
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-160 300,00
Fonctionnement :	143 222,74
Résultat global :	-17 077,26

6. Délibération n°6

Affectation des résultats lotissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Pascal VIALE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	143 222,74
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	143 222,74
- un déficit d'investissement de :	160 300,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	160 300,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	143 222,74
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	143 222,51
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	82 604,17

7. Délibération n°7

Vote du budget primitif 2024 lotissement

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 152 585,27

Recettes : 152 585,27

Fonctionnement

Dépenses : 90 628,67

Recettes : 253 368,61

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 152 585,27 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 152 585,27 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 90 628,67 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 253 368,61 (dont 0,00 de RAR)

8. Délibération n°8

Vote du taux des taxes 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	37.18 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	43.10 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	8.55 %

2 – d'autoriser M le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

9. Délibération n°9

Vote du budget primitif 2024 commune

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : **316 551,87**

Recettes : **334 701,87**

Fonctionnement

Dépenses : **654 801,65**

Recettes : **654 801,65**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 334 701,87 (dont 18 150,00 de RAR)

Recettes : 334 701,87 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 654 801,65 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 654 801,65 (dont 0,00 de RAR)

10. Délibération n°10

Délibération autorisant le Maire à faire les démarches nécessaires aux travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Renaudière

Suite à la nécessité d'un renforcement des réseaux et l'éventualité de la participation du SDEER Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dissimuler les réseaux aériens dans la rue de la Renaudière et la rue des tisserands au village « La Renaudière »

L'opération d'effacement de réseaux concerne le réseau de distribution d'électricité, l'éclairage public, le réseau téléphonique.

Concernant le réseau électrique et l'éclairage public, Monsieur le Maire rappelle la délégation de compétence au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION qui assurerait donc la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Concernant le réseau téléphonique, Monsieur le Maire propose de solliciter le GENIE CIVIL D'ORANGE pour une aide technique et financière dans le cadre d'une convention, à signer entre les deux parties, qui fixerait notamment le montage financier.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil télécom peut être assurée par la commune ou confiée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION. Dans cette hypothèse, le SYNDICAT propose :

- Une vérification du contenu du devis.
- Un remboursement en plusieurs annuités à taux d'intérêt faible.
- D'assurer la relation et la coordination avec le service des études du GENIE CIVIL D'ORANGE

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide de dissimuler les réseaux aériens dans les rues des Tisserands et de la Renaudière**
-
- **Sollicite du GENIE CIVIL D'ORANGE une aide technique et financière pour mener à bien ces projets.**
- **Confie au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION la maîtrise d'ouvrage du génie civil télécom et lui confie le soin d'assurer la relation et la coordination avec le service des études du GENIE CIVIL D'ORANGE.**

11. Délibération n°11

Délibération pour le transfert au SDEER de la compétence IRVE Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques

OBJET: Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime

(SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire de des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

12. Délibération n°12

Délibération pour identifier les zones EnR

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre du marais commun

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la communauté de communes « Cœur de Saintonge » en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la loi.

13. Délibération n° 13

Délibération autorisant le Maire à valider le devis d'établissement d'un diagnostic sur l'état de l'Eglise Saint Pierre

, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la proposition de prix établie par Mme Chloé BAYCHELIER, Architecte agréée par les Bâtiments de France, suivant devis en date du 02 Octobre 2023.

L'opération comprend :

- | | |
|---|-----------|
| • 1 étude sur site | 600.00€ |
| • 1 relevé scanner 3D | 2 937.50€ |
| • L'étude historique du bâtiment | 1 500.00€ |
| • Le bilan sanitaire | 2 100.00€ |
| • L'étude structurelle | 4 600.00€ |
| • Le dessin en 2D plan/coupe/élévation | 4 480.00€ |
| • La définition du projet de restauration et le phasage | 1 500.00€ |
| • L'estimation du coût des travaux | 2 800.00€ |
| • La rédaction du rapport | 900.00€ |
| • La réunion de remise | 300.00€ |

L'ensemble de ces prix hors TVA, au taux de 20 %

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget de l'opération tel que décrit en annexe
- Accepte la subvention de la DRAC pour un montant de 4 344 €

INFOS/QUESTIONS DIVERSES

- **Subventions versées Aux Associations**

Madame Jaminet, secrétaire de mairie, énonce les différentes associations ayant demandé une subvention pour l'année 2024 avec la proposition des sommes qui pourraient leur être versées.

Le vote de ses propositions fera l'objet de la prochaine réunion de conseil municipal

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SAINT PORCHAIRE.....	150.00€
ASSOCIATION AIDE A DOMICILE.....	200.00€
ASSOCIATION FRANCAISE SCLEROSES EN PLAQUES.....	50.00€
ASSOCIATION SOL CAN PO	300.00€
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE ROMEGOUX.....	150.00€
COMITE DEPARTEMENTAL POUR LE CANCER	100.00€
COOPERATIVE SCOLAIRE DE ROMEGOUX	950.00€
FRANCE ADOT.....	50.00€
D'UN BOUT À L'AUTRE DU RPI	200.00€
LES RESTAURANTS DU COEUR	100.00€
FOYER RURAL DE ROMEGOUX.....	500.00€
SECOURS CATHOLIQUE	150.00€
FRANCE ALZHEIMER	50.00€
LA SOCIETE HISTORIQUE DE SAINTONGE	100.00€
ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE A LA COUR D'APPEL DE POITIERS.....	100.00€
MFR DE CRAVANS	160.00€
J'AIME ROMEGOUX.....	300.00€
TOTAL.....	.3 610.00€

Le vote de ses propositions fera l'objet de la prochaine réunion de conseil municipal

Travaux de rénovation des classes

Un coup de main est demandé pour le déménagement des classes le vendredi 12 Avril, ainsi que pour la démolition des plafonds et des cloisons, date précise à déterminer

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00